

Saint-Florent-sur-Cher, le 25 août 2021

Références : NP/PE/PP/ID - n°123
Dossier suivi par : Philippe PETILLON, DST
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/08/536
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue en date du 25 août 2021 des Services Techniques Municipaux de Saint-Florent-sur-Cher - rue Fernand Léger - 18400 Saint-Florent-sur-Cher afin d'être autorisés à effectuer des travaux « de dégagement de 2 tampons E.P. » face aux N° 21 et 37 de la rue des Lavois - Commune de Saint-Florent-sur-Cher (RD 35) le jeudi 26 août 2021

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;



A R R E T E

Article 1. - Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux face aux N° 21 et 37 de la rue des Lavois - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher (RD35) le jeudi 26 août 2021.

Article 2. - La circulation sera alternée manuellement et panneaux de signalisation apposés par les Services Techniques Municipaux de Saint-Florent-sur-Cher. Il y aura occupation du domaine public sur trottoir et en demi-chaussée.

Article 3. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par les services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 6 novembre 1992.

Les Services Techniques Municipaux de Saint-Florent-sur-Cher resteront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. - Les Services Techniques Municipaux de Saint-Florent-sur-Cher ont connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n°35, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

Article 5. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 6. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 9. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,

Madame Le Maire,
Nicole PROGIN

